



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 6 juin 2023

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 06/2023

Comptes 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. b du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à quatre reprises, dont une fois en présence de la Municipalité ainsi que Monsieur le Boursier. Nous les remercions pour leur collaboration et leur disponibilité.

1. Introduction

1.1. Processus

Le 14 avril 2023, la CoFin a reçu la version provisoire des comptes de fonctionnement 2022 en version Excel. Cela lui a permis de mettre en évidence les écarts par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021 et d'établir une liste de questions portant d'une part sur les activités d'exploitation de la Commune et d'autre part sur les aspects de sa situation financière.

Courant mai, la CoFin a reçu tant la liste des réponses à ses questions que la version définitive des comptes 2022 ainsi que le préavis correspondant.

La CoFin a ensuite rencontré la Municipalité afin de revenir plus en détails sur certains points ayant soulevé des questions, sur la situation financière globale et les



perspectives pour 2023, et prendre connaissance de la répartition de l'excédent de revenus. Ces échanges sont importants et nécessaires entre nos deux entités et nous ont permis de pouvoir établir ce rapport.

1.2. Rappels

L'étude des comptes 2022 consiste pour la CoFin à analyser les écritures et les dépenses ou revenus effectivement intervenus en cours d'année, en comparaison directe avec les postes comptables validés lors du budget 2022. D'autre part, il s'agit également de pouvoir obtenir un aperçu fiable des activités d'investissements, de l'endettement et du bilan.

2. Analyse

2.1. Remarques générales

Le contrôle des comptes 2022 a été réalisé par le bureau fiduciaire Berney & Associés SA à Lausanne. Les remarques et les observations ne mettent en évidence aucune irrégularité ou problème financier.

Le rapport indique qu'un système de contrôle interne (SCI) existe mais n'est pas intégralement documenté. Tant la Loi sur les Communes (art. 93i) que le bureau fiduciaire ou la CoFin encouragent vivement la Municipalité à mettre en place un SCI adapté et opérationnel avant l'entrée en vigueur de MCH2. La Municipalité nous a communiqué que ce point sera repris par la remplaçante du chef de service des finances.

2.2. Compte de fonctionnement

2.2.1. Chapitre 1 – Administration Générale

Dicastère de Monsieur le Syndic Eric Küng, doté d'un budget de charges de Fr. 6'414'860.-, le cumul de ce chapitre dans les comptes est finalement inférieur aux prévisions de Fr. 45'243.95 par un écart de -9.28%. La revue nous indique que c'est le résultat d'un cumul d'écarts qui donne ce résultat, sans qu'il soit possible de donner une seule explication.

2.2.2. Chapitre 2 – Finances

Dicastère de Monsieur le Syndic Eric Küng, doté d'un budget de recettes nettes de Fr. 27'723'697.00, les comptes laissent apparaître des revenus en baisse par rapport aux attentes du budget. Nous relevons que ceux-ci sont néanmoins en augmentation de Fr. 1'174'343.12 ou + 4.73 % par rapport aux comptes 2021.

De son côté, la Municipalité s'inquiète principalement de la diminution inattendue des revenus d'impôts des personnes physiques dans ses calculs de budget. Or, la lecture de la structure des contribuables payernois nous permet pourtant de constater



que l'érosion du nombre de contribuables aux revenus supérieurs à Fr. 50'000.00 sont responsables de cet état de fait. Objectivement et de notre point de vue, c'est la seule explication qui justifie l'écart sur les revenus des personnes physiques observées. A la Municipalité de prendre la mesure du phénomène pour y remédier. Par exemple, en sondant les contribuables ayant quitté la Commune au cours des dernières années sur les raisons de leur départ. Ensuite, par l'engagement d'une stratégie municipale à court et moyen terme visant à circonscrire le phénomène d'érosion.

Revenus imposables		2021	2020	2019
0	0	1573	1729	1733
100	25 000.00	1510	1571	1470
25 100.00	50 000.00	1233	1232	1245
50 100.00	100 000.00	1355	1456	1472
100 100.00	200 000.00	319	359	401
200 000.00		39	64	71
Contribuables totaux		6029	6411	6392

2.2.3. Chapitre 3 – Domaines et Bâtiments

D'une manière générale, les comptes de ce chapitre sont marqués par des fluctuations à la hausse ou à la baisse concernant les coûts électriques, de chauffage, d'entretien ou de frais divers.

Les problèmes énergétiques rencontrés en 2022 expliquent certainement une hausse des coûts d'électricité ou de chauffage, dès lors la Municipalité a justifié les baisses observées pour certains bâtiments par l'amélioration du comptage électrique. Jusqu'à présent, certains bâtiments du site de la Promenade et du site historique n'avaient pas tous un comptage séparé. A cet effet, un certain nombre d'assainissements d'installations électriques a permis la mise en place de tels comptages, ce qui explique certains budgets estimatifs. Au final, il s'agit surtout d'une répartition de la consommation électrique qui se précise en fonction de la séparation de comptage mise en place. La Municipalité affirme qu'elle n'a pas, pour mémoire, enregistré d'augmentation du coût de l'achat de l'électricité en 2022. Pour le futur, elle souhaite toujours plus affiner la définition des budgets énergétiques. Cela étant, s'agissant souvent de petits montants, la variation en % peut paraître importante mais demeure finalement assez faible en terme financier.

La fluctuation des coûts de chauffage est expliquée par la Municipalité par l'augmentation du prix du gaz au 1^{er} juillet et du mazout qui a atteint des pics importants en 2022. C'est pourquoi, elle a pris la résolution de constituer des réserves dans les bâtiments encore chauffés au mazout. Si une pénurie était intervenue, cela aurait permis, par exemple, que le mazout d'un bâtiment suffisamment doté soit transvasé pour alimenter un bâtiment en rupture de combustible. De nouveaux comptages de chaleur qui remplacent des chiffres estimatifs justifient d'autres écarts. De plus, il ne faut pas oublier que les restrictions du COVID-19 ont permis des



économies d'énergie en 2020-2021 qui n'existent plus aujourd'hui et que le comparatif d'une année doit comprendre différents facteurs de consommation notamment les degrés-jours qui influencent la consommation énergétique de chaque bâtiment.

Les coûts en hausse des matériaux de construction peuvent expliquer les augmentations de frais d'entretien des bâtiments par rapport au budget 2022. Concernant les baisses, la Municipalité a affirmé qu'elle travaille sur un budget prévisionnel tenant compte de la maintenance planifiée et d'une part d'imprévus très variable. S'agissant de montants relativement faibles, une augmentation ou une baisse de dépenses présente des écarts importants mais de manière assez peu marquée d'un point de vue financier. La dépense totale des comptes « 3141.00 Entretien des bâtiments/refuges » est d'environ 9.2% en dessous du budget estimé.

En ce qui concerne la consommation d'eau, des mesures souhaitées par la Municipalité sont en cours de traitement pour une facturation par bâtiment. Cependant, certains ajustements prennent un peu de temps à mettre en place, ce qui explique certaines projections du budget 2022 non réalisées.

Les coûts concernant les remaniements parcellaires sont justifiés par la Municipalité par des mises à jour de dossiers fonciers car des éléments sont manquants comme par exemple des droits de passage (Route de Bussy), ce qui peut prendre encore du temps et engendrer des dépenses supplémentaires pour quelques prochaines années.

2.2.4. Chapitre 4 - Travaux

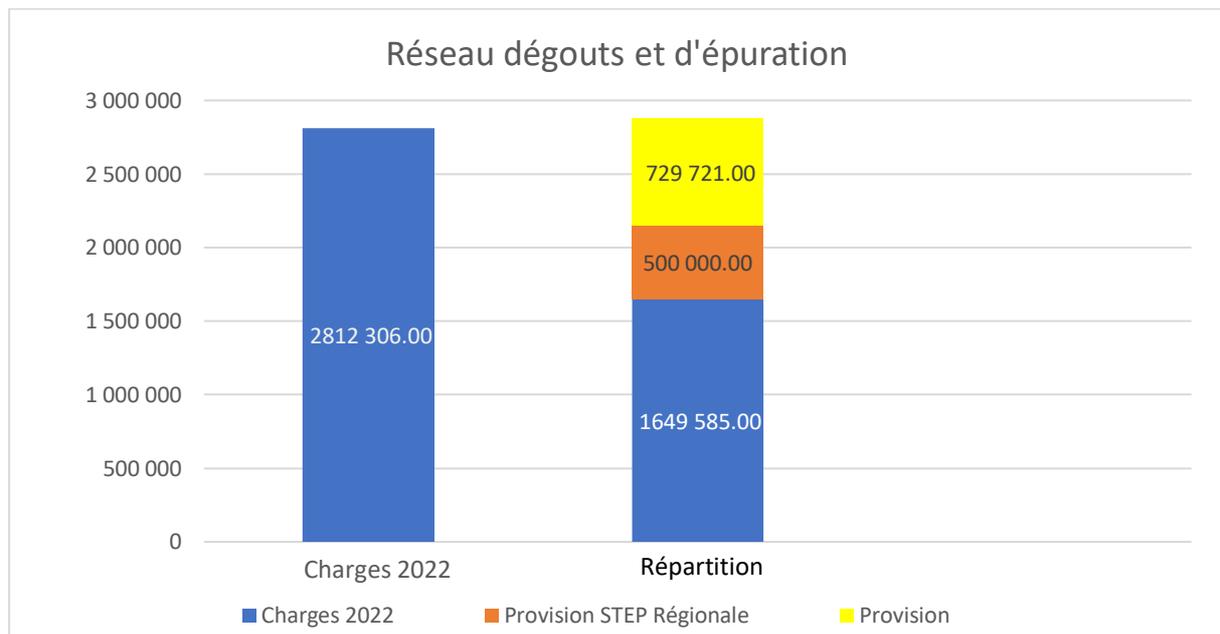
Nous pouvons relever que certains travaux n'ont pas pu être réalisés durant l'année 2022 pour un montant de Fr. 67'000.-. Cette somme est reportée sur le prochain exercice par un versement à provision pour exécution ultérieure.

Les sous chapitres " Ordures ménagères et Déchets (4.45)" et " Réseau d'égouts et d'épuration (4.46)" sont autofinancés, c'est-à-dire que les recettes courantes (la taxe) doivent couvrir les dépenses courantes. La provision « Ordures/déchets : Travaux futurs (9280.4500) » au 31.12.2022 est de Fr. 140'306.96. La Municipalité n'a pas décidé d'augmenter les taxes pour 2023, sous réserve de l'augmentation éventuelle des frais d'élimination des déchets. Pour 2024, une indexation pour les investissements consentis (déchetterie mobile, gestion des accès déchetterie, ressourcerie, rattrapage du taux de couverture) de Fr. 15.-/habitant de plus sur la taxe forfaitaire sera effectuée. Une nouvelle indexation de la taxe forfaitaire pour le déploiement des Moloks au centre-ville, de ~Fr. 14.00/habitant, entrera en vigueur une fois tous les Moloks installés. Le taux de couverture 2022 est en légère diminution par rapport à 2021 :



- 2018 : 115%
- 2019 : 99%
- 2020 : 85%
- 2021 : 93%
- 2022 : 92%

La situation est encore saine sachant que la provision se montait à Fr. 140'306.96 au 31.12.2022, mais doit évoluer ces prochaines années, de manière à permettre à nouveau de verser à provision des montants nécessaires aux projets futurs (selon le programme de législature "Ville de Demain").



De manière générale les provisions « Egouts et épuration : Travaux futurs (4630.3811) » et « Egouts et épuration : STEP régionale (4630.3811.01) » suivent une tendance à la hausse. En 2022, deux versements à provisions ont été effectués, l'un pour les travaux futurs (Fr. 729'721.-) et l'autre pour la STEP régionale (Fr.500'000.-). Ainsi, le taux de couverture moyen du réseau d'égouts et d'épuration, sur ces 4 dernières années, est de 124%. La provision « travaux futurs » au 31.12.2022 est de Fr. 4'822'145.62, et la provision « STEP régionale » au 31.12.2022 est de Fr. 4'372'957.10. L'évolution du taux de couverture se présente comme suit :

- 2018 : 116%
- 2019 : 118%
- 2020 : 120%
- 2021 : 128%
- 2022 : 132%



La situation est très saine et permet de verser à provision les montants nécessaires aux projets futurs (suite mise en séparatif, reprise d'ouvrages anciens tels que stations de pompage, déversoirs d'orage).

2.2.5. Chapitre 5 – Instruction Publique et Cultes

De manière générale les comptes du chapitre 5 présentent une réduction des charges prévues de 4,29% mais également une diminution des revenus de 2,50% en comparaison au budget 2022.

50 Administration des écoles

Dans ces postes de « l'Administration des écoles », nous observons une nette différence, en particulier sur les charges du poste 5040.3124.00 « Pavillon des Rammes ». Cette différence est expliquée par l'achat de combustible pour la totalité de la contenance de la citerne afin de prévenir une éventuelle pénurie énergétique. La Municipalité nous a précisé qu'il n'y a eu aucun achat de combustible en 2021 avec pour conséquence un report sur l'année 2022 et la constitution de la réserve.

51 Etablissement primaire

Pour le poste « Etablissement primaire » une diminution de charges due à un splitting avec le parascolaire pour la location du collège de Corcelles a été comptabilisée. Des frais ont été répartis sur l'ensemble des établissements, ce qui n'avait pas été pris en compte dans le budget.

2.2.6. Chapitre 6 - Police

Pour le chapitre « Police », nous pouvons constater que les montants budgétés sont maîtrisés et respectés dans les sous-comptes.

61 Sécurité publique

Au poste « 6100.4312.00 : Emoluments foires/marchés, patentes temp. » une augmentation des revenus par rapport au budget 2022 est due au fait qu'en raison du COVID-19 le budget avait été diminué. La reprise des manifestations à partir de mars 2022 permet donc l'encaissement de nombreux permis temporaires pour la vente d'alcool.

62 Contrôle des habitants – Police étrangers

La CoFin s'est demandée à quoi cette augmentation au poste « 6200.4312.01 : Taxes d'arrivées » de plus de 25% est-elle due. La Municipalité a expliqué que cette augmentation est en lien avec l'établissement des permis de séjour, soit une taxe



payée par les personnes étrangères en fonction des registres de la commune. Pour information, sur l'année 2022, 60% des arrivées étaient des personnes de nationalité étrangère.

2.2.7. Chapitre 7 – Sécurité Sociale

Le chapitre sur la sécurité sociale n'a pas suscité de grands questionnements.

La Municipalité a expliqué à la CoFin le pourquoi de la diminution des charges au poste « 7100.3525.00 : réseau régional de la petite enfance » de 13%. Cette diminution est principalement due au fait que en 2022, la FAJE (fondation d'accueil de jour des enfants) a augmenté sa subvention socle de 1% et subventionne 32% du salaire des éducatrices. La Commune a rémunéré environ 269'000 heures de garde à nos AMF (accueillant(e)s en milieu familial) contre 300'000 prévues au budget, ces heures étant également subventionnées à 8% par la FAJE.

2.2.8. Chapitre 8 – Services Industriels

Pour rappel, le domaine des services industriels est également « autofinancé ». Un versement à provision supplémentaire à hauteur de Fr. 189'759,92 a dû être fait pour avoir un équilibre de l'exercice, soit 152% par rapport au budget 2022. Ces excédents de revenus s'expliquent par une différence, selon le budget, des recettes supplémentaires pour les locations de compteurs, les taxes de raccordement, et de ventes d'eau.

Le compte Exploitation entente (8110.3144.01) enregistre un dépassement de Fr. 35'675.24, soit 102% par rapport au budget 2022. D'après la Municipalité, ce dépassement s'explique par des coûts d'exploitation plus importants qui sont intervenus (électricité, diverses pannes, travaux de réparation, autocontrôle plus intense).

2.3. Recettes fiscales

L'encaissement des recettes fiscales sur l'année 2022 a globalement reculé de 3% par rapport à l'exercice 2021. Comme mentionné dans le préavis, le recul de l'encaissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été globalement compensé par l'augmentation de l'impôt à la source, l'impôt sur les bénéfices des personnes morales et les droits de mutation.

Il est également à relever que, comme chaque année, la totalité des taxations 2022 ne sont pas entrées en force, voire même, pas encore déposées. La Municipalité nous a communiqué qu'environ 75% des dossiers sont taxés chaque année. Enfin, la Municipalité a globalement constaté une baisse des acomptes encaissés sur 2022 par les contribuables. Ceci pourrait soit confirmer la tendance à la baisse de la moyenne de l'impôt communal sur le revenu ou alors provoquer un rattrapage d'impôts qui



serait visible sur le ou les prochains exercices comptables (par exemple, nous avons encaissé un rattrapage d'impôts sur 2022 de Fr. 174'588.65.- pour les taxations 2021).

2.4. Résultats

2.4.1. Résultats

Globalement, les comptes communaux 2022 sont bien meilleurs que le budget 2022 ne l'attendait, à hauteur de Fr. 1'452'317.05 (amplitude de l'écart) avant attributions supplémentaires aux fonds.

A relever également que les comptes 2022 comprennent au total Fr. 6'212'479.06 d'attributions à des fonds et financements spéciaux, dépassant ainsi de 199.32% les prévisions du budget.

Dans le contexte des opérations de clôtures, nous observons également que la Municipalité a renoncé à enregistrer des amortissements supplémentaires pour corriger le résultat 2022 au-delà de Fr. 33'630.05.

De manière générale, nous constatons que l'information relevant des comptes reste relativement compliquée et peu transparente à lire d'une part et, qu'au vu des réponses obtenues aux questions posées par la CoFin à propos de diverses thématiques notamment concernant la gestion du personnel, d'autre part, que le service des finances est trop souvent réactif alors qu'il devrait pouvoir maîtriser tous les éléments quantitatifs nécessaires au calcul du budget, par exemple.

2.4.2. Analyse des ratios

A l'image du résultat, le calcul des ratios standards des communes vaudoises propres à la Commune sont au vert/vert foncé. Seul celui qui concerne l'intensité relative de l'activité d'investissement est à considérer comme faible (en jaune).

Ratios (chiffres annuels)		2022	2021	2020
MA / DNI	Degré d'autofinancement (en %)	229.3	154.7	83.2
MA / RC	Capacité d'autofinancement (en %)	12.6	14.0	10.6
DI / DT	Quotité d'investissement (en %)	9.4	10.5	13.1
D / RC	Dette brute sur revenus courants (en %)	79.3	81.9	89.8
IN / RC	Quotité des intérêts nets (en %)	0.0	0.1	0.0
CF / RC	Quotité de la charge financière (en %)	5.1	5.4	5.6
RC / CHC	Couverture des charges (en %)	108.1	109.3	105.3
EN / HAB	Endettement net par habitant	-729.8	-408	-176



2.4.3. Répartition du bénéfice

La Municipalité a décidé de reporter un montant de Fr. 185'000.- aux 4 fonds de réserve ci-dessous pour un total de Fr. 740'000.- en corrélation avec son programme de législature.

La dotation des fonds après attribution se monte à :

- Ville de demain : Fr. 2'085'000.-
- Ville d'actions : Fr. 785'000.-
- Ville d'entreprises : Fr. 685'000.-
- Ville de Connexions : Fr. 685'000.-

2.5. Bilan

2.5.1. Actifs

Deux moins-values importantes sur les dépôts de titres ont été réalisées en 2022, ce qui a conduit à créer une provision pour dépréciation sur titre du même montant (attribution de Fr. 350'000.- dans le compte 2200.3809.00).

Il est également à relever que le prêt en faveur de Swiss Aéropole SA d'un montant de Fr. 1'400'000.- que la Commune a postposé (préavis n°02/2020) a enregistré un remboursement d'un montant de Fr. 200'000.- sur l'exercice 2022.

2.5.2. Fonds alimentés par des recettes affectées, de réserve et de renouvellement

Un montant de Fr. 548'000.- a été attribué à divers fonds de renouvellement et de rénovation selon les disponibilités budgétaires pour des travaux encore à réaliser. Au 31.12.2022, 5 postes d'attribution ont été nouvellement créés et 7 ont été entièrement prélevés ou dissous (« Administration : honoraires et frais d'expertise », « Jeunesse : divers », « Sports : place multisports – skate park », « Forêts : entretien des chemins, divers », « Voirie : matériaux divers », « Culte : plaquette Temple paroissial » et « Police : signalisation »).

Finalement, concernant les fonds de réserve, la Municipalité a informé la CoFin que la volonté était globalement de dissoudre, prélever ou au moins évaluer la pertinence des fonds de réserve encore disponible. Ceci se confirme par l'attribution de l'excédent de revenus dans les quatre réserves liées aux axes stratégiques du plan de législature 2021-2026. Globalement la CoFin estime qu'en 2022, l'utilisation de ces fonds de réserve s'est montrée insuffisante. En effet, certains préavis, figurant dans le plan de législature sous l'axe concerné n'ont pas fait l'objet de prélèvement sur la réserve concernée (15/2022, 16/2022, 24/2022, 28/2022). La CoFin constate que ce



point semble en cours de résolution après lecture des conclusions du préavis n°05/2023, mais elle y portera une attention particulière en 2023.

2.6. Endettement et cautionnement

Concernant l'endettement, la Municipalité nous informe que celui-ci a légèrement diminué en 2022, passant de 39.9 millions au 31.12.2021 à 39.4 millions au 31.12.2022. Nous rappelons que d'une part, selon le préavis n°28/2021, nous possédons une marge de manœuvre très importante allant jusqu'à Fr. 80 millions. D'autre part, cette limite octroyée répondait au besoin d'investissement au cours de la législature, qui devait être financée en partie par de l'endettement. Pour rappel, il était prévu qu'au 31.12.2022, la dette communale se monte à Fr. 50.4 millions. Force est de constater que la marge de manœuvre en termes de financement des investissements via l'endettement est encore grande, que cela soit par rapport à ce qui était prévu en début de législature ou par rapport à la limite globale.

Le cautionnement a légèrement diminué en ce qui concerne la Société coopérative Piscine-Camping (- Fr. 116'800.-), l'engagement conditionnel en faveur de l'AIEPV a également diminué de Fr. 230'893.- et celui en faveur de l'ASIPE de Fr. 72'658.17. La limite maximale étant fixée à Fr. 40 millions, la marge de manœuvre reste confortable sur le plan comptable. En revanche et faisant référence au précédent rapport sur les comptes 2021, la CoFin garde à l'esprit que la Commune ne tient compte que de la quote-part des dettes effectives des associations et non de la quote-part du plafond d'endettement de celles-ci. Cette deuxième méthode permettrait de couvrir le scénario le plus défavorable pour la Commune, mais il amputerait également probablement la totalité du plafond de cautionnement accordé.

2.7. Tableau des investissements

La Commune a procédé en 2022 à Fr. 4'679'798.33 à titre d'investissements, en lieu et place des Fr. 21'349'000.- prévus, ce qui en représente à peine le quart.

La marge d'autofinancement de Fr. 6'390'856.83 a une nouvelle fois entièrement suffit à couvrir nos dépenses d'investissements.

La Municipalité annonce que, au travers de son rapport de gestion (« Au niveau des finances, la Commune se porte bien malgré quelques soucis au niveau des rentrées fiscales. Les futurs investissements prévus au plan de législature 2021-2026 devront être revus ou priorités. », Rapport de gestion 2022, p. 20) respectivement du préavis faisant l'objet de ce rapport (« Compte tenu de cette situation, la Municipalité devra peut-être envisager de prioriser ses futurs investissements afin de maintenir un endettement acceptable et lui permettre de faire face à ses obligations » Préavis 06/2023, p. 35), les investissements devront être priorités soit en relation avec une inquiétude liée aux rentrées fiscales ou au maintien d'un endettement acceptable.



Pour complète information, la CoFin vous propose le tableau en annexe, fortement inspiré du préavis n°28/2021 qui démontre l'évolution entre la projection et la réalité des années 2021 et 2022.

Force est de constater que, tant l'endettement, qui a lui diminué, que les revenus de fonctionnement épurés qui sont supérieurs aux prévisions ne donnent pas l'impression d'être un frein à l'investissement pour notre Commune. Les dépenses d'investissements ne sont à ce jour simplement pas réalisées : par choix, par manque d'opportunités ou de ressources humaines, mais pas en raison de manque de moyens financiers. La Municipalité a d'ores et déjà annoncé que 2023 n'atteindra pas les objectifs liés aux investissements par manque de ressources. C'est à ce niveau là que la priorisation devra être effectuée.

2.8. MCH2

La Municipalité a confirmé oralement à la CoFin que la Ville a prévu de basculer MCH1 sur MCH2 au 1^{er} janvier 2026. A notre question de savoir si une version MCH2 des comptes 2022 existait, la Municipalité par le Syndic nous a répondu considérer qu'un retraitement des comptes 2022 à la norme MCH2 n'était pas prévu ni utile actuellement. Le degré actuel de préparation du service des finances est donc proche de zéro.

Pour mémoire, notre fiduciaire mentionne et rappelle systématiquement l'inexistence d'un système de contrôle interne (SCI) depuis plusieurs années. Le SCI étant d'une très grande utilité pour garantir la migration vers MCH2 dans les meilleures conditions, elle indique également se tenir à disposition de la Ville de Payerne pour la soutenir vers cette transition.

Par conséquent et au vu de ce qui précède, la Municipalité ne connaît pas l'impact de MCH2 sur les comptes de la Ville. La CoFin déplore à nouveau cette situation et le peu d'anticipation dont la Municipalité fait preuve à l'heure où le calcul du budget sera bientôt à nouveau au programme.

Conclusions

La Commune de Payerne affiche une fois encore un excédent de revenus pour l'exercice 2022, ceci malgré toutes les incertitudes liées à, on l'espère, la fin de la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine, l'augmentation des coûts des matières premières et de l'électricité. Cet excédent, avant répartition se monte à Fr. 773'630.05.- soit une différence de Fr. 1'452'157.05 par rapport au budget de fonctionnement prévu.

Cet excédent de revenu a été attribué de manière égale aux quatre réserves stratégiques de notre Commune dans le cadre du plan de législation 2021-2026. Cette attribution complémentaire permettra le préfinancement des futurs



investissements par le prélèvement sur lesdites provisions pour un montant global de Fr. 4'240'000.-, ce qui correspond environ à 1/6^{ème} des investissements prévus en 2023.

La situation financière de notre Commune reste, une année de plus, saine et équilibrée. La marge d'autofinancement est pour la deuxième année consécutive supérieure aux montants de nos amortissements obligatoires, mais également à nos investissements nets. Ce constat peut vouloir dire deux choses, soit notre marge d'autofinancement est trop élevée, c'est-à-dire que les charges sont trop faibles ou les revenus trop élevés, soit l'investissement de cette marge d'autofinancement est insuffisamment réalisé. A la lecture du tableau comparatif des investissements, il semble clair que ceux-ci restent en deçà des prévisions. Dans l'absolu, cela ne fait que confirmer que la situation purement financière est bonne.

La Municipalité exprime quant à elle un sentiment plus mitigé, particulièrement inquiète de la baisse des revenus fiscaux des personnes physiques mais également du maintien à un niveau stable de l'endettement.

A ce sujet la CoFin se réfère au chapitre consacré au tableau des investissements duquel il ressort clairement que notre endettement n'a non seulement pas augmenté depuis 2020 mais surtout constamment diminué depuis cette date au moins. D'autre part les revenus de fonctionnement, qui comprennent les recettes fiscales, sont supérieurs aux prévisions faites pour l'année 2022 de presque 3 millions. Objectivement ces deux éléments ne semblent pas démontrer de frein particulier à l'investissement. Pour rappel, le plafond d'endettement a été fixé à Fr. 80 millions en début de législature. Ceci n'est évidemment pas un objectif à atteindre, mais la Commune dispose d'une marge de manœuvre conséquente, même sans atteindre les limites supérieures.

Finalement, la CoFin adresse également ses chaleureux remerciements à notre Boursier Communal qui a réalisé son dernier exercice avec la soumission des comptes communaux 2022. L'excellente santé financière de notre Commune depuis de nombreuses années lui est en grande partie due et la CoFin le remercie pour les échanges aussi intensifs que constructifs.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 06/2023 de la Municipalité du 10 mai 2023 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 : d'approuver les comptes 2022 et d'en donner décharges aux organes responsables;



Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente-rapportrice

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre

Stéphanie Savary

Vice-présidente

Delphine Morisset

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre



Libellés	Cptes 2020	2021 (prévu)	Cptes 2021	Différence	2022 (prévu)	2022 (effectif)	Différence	2023	2024	2025	2026
Marge d'autofinancement	Fr 4 893 809	Fr 2 712 857	Fr 6 847 041	Fr 4 134 184	Fr 3 659 818	Fr 6 390 857	Fr 2 731 039	Fr 3 723 310	Fr 3 553 645	Fr 3 468 885	Fr 3 429 269
Dépenses d'investissement	Fr 6 123 050	Fr 7 000 000	Fr 5 589 316	-Fr 1 410 684	Fr 2 349 000	Fr 4 679 798	-Fr 16 669 202	Fr 27 285 000	Fr 14 690 000	Fr 5 145 000	Fr 2 720 000
Recettes d'investissement	Fr 3 553 085	Fr 1 000 000	Fr 6 18 025	-Fr 381 975	Fr 7 700 000	Fr 3 328 545	-Fr 4 371 455	Fr 4 600 000			
Insuffisance / Excédent de financement propre	-Fr 2 323 844	Fr 3 287 143	-Fr 1 875 750	-Fr 5 162 893	Fr 9 989 182	-Fr 5 039 603	-Fr 15 028 785	Fr 18 961 690	Fr 11 136 355	Fr 1 676 115	-Fr 709 269
Dettes à court, moyen et long termes	Fr 41 200 959	Fr 44 488 102	Fr 40 409 185	-Fr 4 078 917	Fr 54 477 284	Fr 39 381 740	-Fr 15 095 544	Fr 73 438 974	Fr 84 575 329	Fr 86 251 444	Fr 85 542 175
Plafond d'endettement brut admissible (Niveau 1)	Fr 41 200 959	Fr 44 488 102	Fr 40 409 185	-Fr 4 078 917	Fr 54 477 284	Fr 39 381 740	-Fr 15 095 544	Fr 73 438 974	Fr 84 575 329	Fr 86 251 444	Fr 85 542 175
Actifs circulants (valeur comptable)	Fr	Fr	Fr	Fr	Fr 6 000 000	Fr 8 543 911	Fr 2 543 911	Fr 6 000 000			
Plafond d'endettement net (Niveau 2)	Fr 41 200 959	Fr 44 488 102	Fr 40 409 185	-Fr 4 078 917	Fr 48 477 284	Fr 30 837 829	-Fr 17 639 455	Fr 67 438 974	Fr 78 575 329	Fr 80 251 444	Fr 79 542 175

Calcul de la marge d'autofinancement

Charges de fonctionnement épurées	Fr 40 548 763	Fr 42 001 601	Fr 42 855 706	Fr 854 105	Fr 43 127 349	Fr 43 422 000	Fr 294 651	Fr 43 915 137	Fr 44 597 416	Fr 45 181 206	Fr 45 747 120
Revenus de fonctionnement épurés	Fr 45 442 572	Fr 44 714 458	Fr 49 702 747	Fr 4 988 289	Fr 46 787 167	Fr 49 692 000	Fr 2 904 833	Fr 47 638 447	Fr 48 151 061	Fr 48 650 091	Fr 49 176 389
Marge d'autofinancement	Fr 4 893 809	Fr 2 712 857	Fr 6 847 041	Fr 4 134 184	Fr 3 659 818	Fr 6 390 857	Fr 2 731 039	Fr 3 723 310	Fr 3 553 645	Fr 3 468 885	Fr 3 429 269

Calcul de la qualité de la dette brute

Dettes brutes	Fr 41 200 959	Fr 44 488 102	Fr 40 409 185	-Fr 4 078 917	Fr 54 477 284	Fr 39 381 740	-Fr 15 095 544	Fr 73 438 974	Fr 84 575 329	Fr 86 251 444	Fr 85 542 175
Revenus de fonctionnement épurés	Fr 45 442 572	Fr 44 714 458	Fr 49 702 747	Fr 4 988 289	Fr 46 787 167	Fr 49 692 000	Fr 2 904 833	Fr 47 638 447	Fr 48 151 061	Fr 48 650 091	Fr 49 176 389
Qualité de la dette brute	91%	99%	81%	-18%	116%	79%	-37%	154%	176%	177%	174%

*selon les chiffres obtenus par la Cofin